

Conseil de gestion du 02/12/2025

Délibération n° 2025-CG-16

Boulogne S/Mer, le 02 décembre 2025

Approbation du procès-verbal du conseil de gestion du 24 juin 2025.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-4, R334-33,

Vu le décret n° 2024-554 du 17 juin 2024 modifiant le décret n° 2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation donnée aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement et en dessous des seuils et critères du R.121-2 du Code de l'environnement, et pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certaines types d'opérations,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 101/2025/PREMAR MANCHE/AEM/NP portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Après en avoir délibéré :

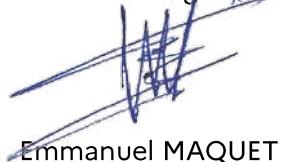
Article 1 :

Le conseil de gestion approuve le procès-verbal du conseil de gestion du 24 juin 2025, ci-joint en annexe.

Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Emmanuel MAQUET". The signature is somewhat stylized and includes several diagonal lines through the letters.

Emmanuel MAQUET



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Procès-Verbal du conseil de gestion

Mers-les-Bains, le 24 juin 2025

Présents :

- Les commissaires du gouvernement :
 - M. Nicolas CHARDIN pour la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord,
 - M. Laurent GUILLEMOT, pour la sous-préfecture d'Abbeville.
- 34 membres du conseil de gestion présents ou représentés (sur 61 membres).

La liste des membres présents est détaillée en annexe. Le quorum, fixé à 31 membres présents ou représentés, est atteint.

M. le président souhaite la bienvenue aux participants du conseil de gestion, accueille chaleureusement le nouveau sous-préfet d'Abbeville, M. GUILLEMOT.

Mme ÉVRARD, adjointe au maire de Mers-les-Bains, remercie les participants et présente les excuses de Monsieur le maire qui est absent. Dans son discours d'accueil, elle met à l'honneur la ville de Mers-les-Bains et son histoire et souligne l'importance de Mers dans la gestion durable du littoral.

M. le président ouvre officiellement la séance et propose de vérifier le quorum.

M. FASQUEL, directeur délégué, explique le fonctionnement du vote électronique pour valider le quorum, confirme que 34 votants sont comptabilisés (présents + procuration), et déclare que le quorum est atteint, autorisant l'ouverture officielle de la séance.

1. Approbation de l'ordre du jour

M. le président ouvre la séance et soumet l'approbation de l'ODJ au vote.

Décision	▪ Approbation à l'unanimité
Délibération	▪ PNMEPMO délib CG 2025 09

2. Approbation du procès-verbal du conseil de gestion du 27 février 2025

M. le président soumet l'approbation du procès-verbal au vote.

Décision	▪ Approbation à l'unanimité
Délibération	▪ PNMEPMO délib CG 2025 10

M. le président introduit l'approbation du document d'objectif du site Natura 2000 « Estuaires et Littoral Picard ». Ce document, déjà présenté le 27 février, avait nécessité un délai de réflexion

supplémentaire pour permettre une étude approfondie. Il invite alors le directeur délégué à en rappeler les grandes lignes. Il souligne l'importance de promouvoir le Parc naturel marin lors de l'AG de l'association nationale des élus des territoires touristiques (dont il est administrateur) au Touquet, et se félicite de la labellisation des guides nature en baie de Somme.

Prenant la parole, M. FASQUEL souhaite revenir brièvement sur les actions menées par l'équipe du Parc depuis le dernier conseil de février : participation au Festival de l'Oiseau et au Team Océan Fort, signatures de la charte Warsmann et de conventions cadres avec le SMBSGLP, inauguration de la vedette Calidris. Il mentionne la course des Imoca à Boulogne S/Mer, prévue cette semaine, durant laquelle l'équipe du parc tiendra un stand sur la biodiversité marine et les enjeux du développement durable. Il remercie chaleureusement l'ensemble des agents du Parc pour leur engagement sur le terrain.

Coté outil de sensibilisation, il présente aussi le guide « Ramassage Citoyen » pour encadrer les nettoyages de plages, et rappelle l'importance de ne pas déranger certaines espèces fragiles, comme les gravelots, en période de nidification. Il remet le rapport d'activité 2024 fraîchement imprimé. Il fait un point sur les avis rendus par le Parc depuis le dernier CG : 18 avis techniques ont été émis par l'équipe du parc, accompagnés de recommandations, et plusieurs délibérations ont été prises par le bureau → la course Ultrabaaie (avis favorable avec prescriptions), le meeting aérien du Touquet (avis favorable encadré) et la course IMOCA (concertation pour limiter l'impact écologique). Tous les avis techniques sont disponibles sur Alfresco, pour assurer transparence et suivi transversal.

3. Approbation du DOCOB de la partie terrestre du site N2000 « estuaires & littoral picards »

M. FASQUEL rappelle que le **DOCOB** pour le volet terrestre du site N2000 a été remis à chaque membre, avec un délai de 15 jours pour examen.

M. le président soumet le DOCOB au vote, aucun retour n'ayant été reçu des membres.

Décision	▪ Approbation à l'unanimité
Délibération	▪ PNMEPMO_délib_CG_2025_11

4. Approbations d'une convention de partenariat de mise en œuvre du label Grand Site de France « les 2-Caps, Blanc-nez, Gris-Nez » 2024-2032

M. FASQUEL présente les enjeux du partenariat avec le Grand Site des Deux Caps (*Cf. dossier de séance pour + de détails*) : extension du périmètre à 18 communes, articulation entre biodiversité, paysage et flux touristiques. Le Parc naturel marin contribue avec son expertise sur les milieux marins et une approche paysagère innovante (observer les littoraux depuis la mer). Il met en avant la mise en réseau des deux Grands Sites littoraux — une première en France. Il détaille les engagements du Parc dans le plan d'action 2024–2032, incluant les aires marines éducatives.

M. le président soumet le vote de la convention aux votes des membres. Il évoque au passage la cérémonie du renouvellement du label Grand Site de France baie de Somme.

Décision	▪ Approbation à l'unanimité
Délibération	▪ PNMEPMO_délib_CG_2025_12

5. Analyses de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation : volet Habitat en zone N2000

M. FASQUEL introduit la séquence dédiée à l'analyse des risques N2000. Il précise que le travail sera présenté en deux étapes : d'abord, l'approbation de la carte des risques réalisée par l'équipe du Parc, afin d'expliciter la méthode employée localement ; ensuite, une intervention conjointe de la DIRM et de la délégation de façade MMN de l'OFB, qui exposeront une approche similaire à l'échelle nationale, adaptée aux enjeux propres à chaque territoire.

Avant de lancer la présentation détaillée, M. CHARDIN, adjoint PREMAR, rappelle le contexte national de l'analyse des risques pêche (ARP) liés aux objectifs de conservation N2000. Il souligne l'importance d'harmoniser les méthodes entre les territoires marins et côtiers, dans une logique d'efficacité collective face aux enjeux environnementaux. Cette déclinaison nationale vise à anticiper les menaces sur les habitats et à ajuster les mesures de protection.

Il précise que le Parc est concerné par 2 types de périmètres protégés : une zone côtière et un secteur au large, comprenant notamment les Ridens. L'évaluation des incidences dans ces sites Natura 2000 s'appuie sur une méthodologie collective appelée « Analyse Risque-Pêche » (ARP), dont le cadre réglementaire est imposé par l'Union européenne.

Face aux engagements pris par la France, les échéances sont strictes : toutes les ARP doivent être finalisées d'ici la fin de l'année 2026, avec mise en œuvre des mesures réglementaires d'ici fin 2027. Un retard exposerait le pays à des contentieux, comme c'est déjà le cas sur d'autres façades maritimes.

Il détaille les 2 processus ARP en cours :

- Celui des Ridens, piloté par l'État et très avancé, devrait aboutir à une validation finale lors d'un comité de pilotage à l'automne. Il pourrait aboutir à la création d'une zone de protection forte ;
- Celui de la bande côtière du parc, piloté par le PNM lui-même, entre désormais dans sa phase active. Un premier socle d'analyse est prêt, mais la réussite dépendra d'une concertation exemplaire entre les services de l'État, le parc, les collectivités et les professionnels de la pêche.

Il insiste sur la nécessité d'impliquer les acteurs locaux, en particulier les pêcheurs, dans la construction des futures mesures, en apportant leur connaissance du terrain et des données d'activité. La gouvernance du Parc constitue, selon lui, un cadre particulièrement adapté pour garantir un dialogue de qualité. En conclusion, il invite l'ensemble des participants à s'inspirer du processus mené sur les Ridens pour avancer efficacement sur la zone côtière, dans l'intérêt partagé de la biodiversité et de la durabilité des activités maritimes.

M. FASQUEL remercie M. CHARDIN pour son rappel du cadre réglementaire et insiste sur l'approche au cas par cas défendue par l'État lors de la conférence UNOC à Nice. Il insiste sur l'importance de s'appuyer sur la science pour identifier les zones à enjeux et mettre en œuvre des mesures adaptées, soulignant notamment le lien entre habitats en bon état et bonne santé des stocks halieutiques.

M. le président alerte sur les impacts économiques potentiels des mesures de protection, en appelant à une politique équilibrée. Selon lui, la réussite du processus repose aussi sur un accompagnement adapté des professionnels touchés par d'éventuelles restrictions. Il annonce des échanges à venir avec la ministre concernée et la présidence de la République pour évoquer ce besoin de soutien.

✓ ***Présentation des cartes de risques de porter atteinte aux objectifs de conservation pour les sites gérés par le Parc naturel marin, pour approbation***

Mme GRUSELLE, chargée de mission, présente la méthodologie nationale encadrant les analyses risques-pêche (ARP) mise en œuvre par le Parc pour identifier les menaces pesant sur les habitats naturels en zone N2000 (**Cf. dossier de séance, pour + de détails**).

Cette approche pédagogique s'appuie sur une cartographie des risques propre au parc, utilisée comme introduction à une méthodologie nationale plus large, élaborée par le MNHN et appliquée à tous les sites N2000. Ce travail, complexe mais participatif, repose sur une collaboration étroite avec les CRPMRM HDF & Normandie et les organisations de producteurs, et vise à :

- Identifier les pressions exercées par les engins et pratiques de pêche sur les habitats ;

- Évaluer les risques de dégradation des milieux marins et de non-atteinte des objectifs de conservation ;
- Fonder une concertation pour définir des mesures réglementaires adaptées.

Elle rappelle que les données de terrain ont été collectées entre 2015 et 2020 pour la pêche à pied, et de 2018 à 2020 pour la pêche embarquée, en distinguant les engins en contact avec le fond. Les activités ont été croisées avec la carte des habitats marins issue du projet HABISSE et des matrices scientifiques d'IFREMER, pour aboutir à des cartes de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation.

Elle précise que ces résultats constituent la base du processus de concertation à venir, pour définir des mesures efficaces et adaptées avec l'ensemble des parties prenantes.

Plusieurs activités présentent des risques forts ou modérés, impliquant la nécessité de mesures réglementaires :

- Chaluts benthiques, chaluts à perche, chaluts crevettes et dragues à coquillage : majoritairement en risque fort ;
- Pêches à pied (moules, coques, arénicoles, télines, etc.) : risques localisés, parfois modérés, avec proposition de modulations.

Les mesures à venir seront proportionnées et concertées (ex : adaptation des engins comme le remplacement du palot par la pompe à ver pour les arénicoles). Ces cartes constituent la base des négociations avec les professionnels, en vue de définir les modalités techniques ou spatiales des futures réglementations. L'objectif est de présenter des propositions de gestion lors du prochain conseil de novembre.

M. FASQUEL invite les participants à poser leurs questions sur la méthode d'analyse des risques, rappelant sa complexité mais aussi sa solidité scientifique et son approche engin par engin.

M. GOSSELIN, au titre de la pêche de loisir, interpelle sur l'absence de prise en compte des coquillages, et notamment du couteau américain, espèce invasive pourtant soumise à un quota (2 kg/pêcheur). Il questionne la logique d'un quota sur une espèce que l'on chercherait normalement à éradiquer.

Mme GRUSELLE lui répond que cette espèce n'a pas été incluse dans les ARP, celles-ci se basant uniquement sur les pratiques des professionnels, et non sur la pêche de loisir. Par ailleurs, la gestion des quotas sur les espèces invasives ne relève pas de cette analyse, qui ne traite pas de leur régulation.

M. FASQUEL rappelle que les ARP ne concernent exclusivement que la pêche professionnelle. Les quotas sur le couteau américain, espèce invasive, ne concernent que la pêche de loisir. Il souligne par ailleurs l'impact indirect possible de mesures professionnelles sur la pêche de loisir, comme avec le retour de la pompe à ver.

M.GUSTIN, au titre du CRPMEM HDF, confirme que le couteau n'est pas une cible des pêcheurs pros, et réagit sur la pompe à ver ; si elle est moins impactante pour les sédiments, elle est très efficace et peut menacer la ressource elle-même (les vers marins). Il demande que la pompe à ver, si réautorisée, le soit avec quota pour préserver la ressource.

M. RIGAUX, au titre de Picardie Nature, souligne que le couteau américain « *Ensis leei* » est bien une espèce invasive puisque ce Couteau est à la fois exotique et envahissant. Pour autant, il joue probablement désormais un rôle important, nourricier notamment, dans le fonctionnement de l'écosystème qu'il a investi. Pour ces raisons, il semble prudent que son exploitation éventuelle soit raisonnable. Son éradication ne paraît pas forcément opportune, pas plus qu'elle ne semble possible.

Mme RONCIN, au titre du FROM Nord, rappelle que, bien que la méthode ARP soit fondée scientifiquement, elle n'est pas encore traduite en mesures définitives. Elle alerte sur les conséquences socio-économiques si la méthode est appliquée sans nuance, citant l'exemple du

chalut à crevettes, métier artisanal fragilisé si interdit sans concertation.

M. FASQUEL rappelle que les cartes de risque sont issues d'une méthode scientifique, mais que les mesures restent à concerter avec les professionnels. Il souligne l'importance d'un accompagnement économique, notamment pour les petites pêcheries littorales peu mobiles.

Mme RONCIN alerte sur les limites du report d'activité car des mesures non coordonnées risquent de saturer les zones restantes et fragiliser l'économie de la pêche à l'échelle régionale.

M. EVRARD, au titre du SMBGLP, demande des précisions sur les pêcheurs à pied de crevettes (non concernés par les ARP). Il exprime une inquiétude générale sur l'avenir de la pêche, face à l'accumulation des contraintes (réglementations, éoliennes, etc.), et plus précisément sur la réaction des professionnels face aux cartes indiquant des risques élevés.

M. LECOMTE, au titre de la CABS, s'interroge sur les recommandations prévues pour la pêche à pied, notamment aux coques, soulignant que cette activité a aussi un impact écologique.

Mme GRUSELLE rappelle que rien n'est décidé à ce stade ; les mesures seront définies via une concertation en cours avec les professionnels.

M. GUSTIN fait état du fort malaise des pêcheurs professionnels face à un manque de visibilité, des contraintes croissantes, une diversité des flottilles non prise en compte, et un besoin d'indicateurs socio-économiques adaptés.

M. FASQUEL insiste sur la nécessité d'intégrer les enjeux socio-économiques dans les mesures à venir. Il rappelle que la restauration des habitats peut à terme renforcer la productivité halieutique, tout en soulignant que la concertation est déjà bien engagée avec les comités.

M. COCQUET, au titre des RNN, critique une vision trop statique et incomplète du milieu marin dans les études actuelles. Il rappelle la dynamique hydro-sédimentaire naturelle (envasement des baies, perte d'habitats intertidaux) et en appelle à des études bathymétriques complémentaires et à une vision intégrée à long terme pour préserver la biodiversité.

Mme RONCIN relativise les comparaisons avec des exemples méditerranéens inadaptés aux conditions de la Manche et appelle à plus d'humilité dans l'approche scientifique, notamment sur les stocks halieutiques, difficilement restaurables à l'échelle locale. Elle dénonce une approche qui surestime l'impact des parcs marins tout en ignorant les projets industriels lourds (éolien, ports), et souligne que l'écosystème est en perpétuel mouvement : températures, espèces, dynamiques doivent être prises en compte.

M. FASQUEL considère que, même localement la gestion durable d'aires marines protégées peut produire des effets bénéfiques sur la ressource, en s'appuyant sur des exemples et des publications scientifiques ; en rappelant que le Parc s'engage dans une approche au cas par cas, en concertation, par engin et par habitat.

M. LECOMTE souligne l'importance croissante des compétitions interspécifiques et de la prédation naturelle (corvidés, renards) sur des espèces comme le gravelot. D'après-lui, on sous-estime l'effet de la prédation dans les études écologiques actuelles.

M. VOGT, au titre de la Région Normandie, déplore que l'on demande un avis sur une étude non finalisée, craignant un piège pour les pêcheurs dans un processus encore incomplet.

M. le président précise que la carte des risques présentée est un état d'avancement, non un document définitif. Il appelle à poursuivre la concertation, à ne pas opposer conservation et économie, et réaffirme son intention de trouver un consensus équilibré, sans exclure les professionnels.

M. RIGAUX souligne la fragilité croissante des écosystèmes marins et appuie la dépoldérisation comme piste de restauration. Il rappelle que la pêche n'est qu'un levier parmi d'autres, et que même sans régulation, les pêcheurs manqueraient de visibilité.

M. FLORIN, au titre des associations de chasse maritime, souligne le rôle du chident maritime dans l'obstruction des filandres et l'altération du bon fonctionnement des milieux. Il plaide pour le retour de pratiques ancestrales d'entretien écologique, comme le pastoralisme ou la gestion douce de la végétation, en s'appuyant sur les travaux du GEMEL.

M. FASQUEL rappelle que le colmatage de la baie de Somme est un sujet ancien et complexe, mais secondaire dans le cadre élargi des ARP. Il défend une démarche pédagogique, avec étapes progressives et transparentes, avant la concertation sur les mesures en novembre.

M. GUSTIN estime que la pêche est peu responsable des pressions sur le milieu au regard des autres facteurs (pollution, projets industriels). Il affirme que la profession n'est pas opposée aux évolutions, notamment techniques, mais que le manque de visibilité sur les zones autorisées est anxiogène. Il insiste sur la pérennité de la filière, composée majoritairement de petites entreprises familiales, prêtes à s'adapter si elles sont concertées.

M. AULERT, directeur délégué de la Façade MMN OFB, indique que les cartes de risque sont imposées par la méthode nationale N2000, non modifiables, et constituent une base réglementaire.

En réponse à M. VOGT, il précise que les mesures seront co-construites avec le monde de la pêche, en tenant compte des réalités socio-économiques. Il admet que d'autres facteurs (changement climatique, qualité de l'eau, etc.) existent, mais ce n'était pas l'objet de la présentation faite.

M. VOGT conteste le fait que le CG puisse être appelé à voter sur un élément imposé par la réglementation. Il juge le vote incohérent s'il ne laisse pas place à un choix réel, et annonce donc son opposition.

M. COCQUET déplore une vision figée de la réglementation et des zones de protection ; il en appelle à une vision de long terme et évolutive, en lien avec les transformations naturelles et les choix démocratiques futurs. Il défend l'idée que les zones rouges doivent évoluer selon les ambitions collectives.

Au vu des échanges nourris, M. CHARDIN intervient pour rappeler que la méthode ARP est nationale et obligatoire et précise que les données et enjeux locaux ont bien été intégrés. Il précise que les cartes de risque servent de socle à la concertation territoriale pour définir des mesures adaptées. Il indique que l'État reste compétent pour réglementer, mais attend du Parc une concertation profonde et territorialisée.

M. CANTERI, au titre de la DIRM, encourage les membres du CG à construire une concertation intelligente et non binaire, malgré un calendrier court. Il rappelle que des solutions équilibrées ont déjà été trouvées ailleurs, en lien avec les pêcheurs. Il indique qu'il est confiant dans la capacité locale à coconstruire des mesures acceptables et efficaces.

M. le président souligne l'importance de construire des solutions collaboratives et non conflictuelles au sein du Parc. Il reconnaît la méthodologie IFREMER, jugée rigoureuse bien que parfois compliquée à comprendre. Il précise que l'État tranchera en dernier recours, mais souhaite que les acteurs trouvent un accord.

Il propose de considérer que le conseil de gestion prend acte des niveaux de risques de porter atteinte aux objectifs de conservation par les activités de pêche professionnelle.

M. MASSET demande si une étude est prévue sur l'impact de la pêche sur les espèces d'intérêt communautaire, en complément de l'analyse sur les habitats.

M. FASQUEL précise qu'un travail spécifique sur les espèces est en cours, en complément des études sur les habitats. Une motion sera présentée en fin de séance, notamment sur la pêche pélagique. Il insiste sur la concertation faite avec les professionnels et dans un calendrier serré.

Au vu des débats, M. le président ne soumet pas la carte des risques au vote.

Décision	Non soumis au vote par le président
Délibération	Pas de délibération

- ✓ **Présentation des mesures de gestion des sites N2000 « Cap Gris-Nez, récifs Gris-Nez, Blanc-Nez, Ridens et dunes hydrauliques » pour approbation**

M. FASQUEL introduit brièvement cette présentation en deux temps (Délégation de façade MMN OFB & DIRM), qu'il considère pédagogique, basée sur un processus déjà abouti, ayant permis d'identifier des compromis et des mesures équilibrées de protection.

M. AULERT introduit la présentation technique, faite ensuite par M. FAUVEAU. Il rappelle que l'analyse couvre trois sites N2000, avec une méthode identique à celle déjà présentée, centrée sur les impacts de la pêche sur les habitats. Il souligne la concertation menée avec le comité régional des pêches, sous pilotage de la DIRM, et l'implication conjointe de l'OFB et du CRPMEM HDF pour intégrer les enjeux de pêche dès l'amont du processus réglementaire.

M. FAUVEAU, chargé de mission, présente les cartes de risques pour deux ZSC (zone spéciale de conservation) : Ridens–Dunes hydrauliques et Récif Gris-Nez–Blanc-Nez (*Cf. dossier de séance, pour + de détails*). Il détaille métier par métier les niveaux de risque sur les habitats (forts à modérés) notamment les roches, ridens, sables et blocs, selon les techniques de pêche (chalut, filet, drague, casier) ; ces résultats servant de base au dialogue avec les professionnels pour définir des mesures de gestion adaptées.

M. CZEKANSKI, au titre de la DIRM MN, présente les mesures de gestion pour les sites N2000 des Ridens et Gris-Nez/Blanc-Nez, issues d'un travail concerté avec le comité des pêches :

- Ridens : Trois zones avec interdictions ciblées (arts traînants, filets), maintien des casiers (limités à 4 200). Certaines zones autorisent les chaluts recopeurs à faible pression ;
- Gris-Nez/Blanc-Nez : Quatre zones avec restrictions progressives selon la période ou le type d'engin (filets, arts traînants), avec attention portée sur la pression au fond exercée.

M. FASQUEL salue la démarche aboutie, fruit d'une concertation réussie entre la DIRM, les services de l'État et les représentants de la pêche professionnelle. Il souligne la hiérarchisation des zones (cœurs, tampons, zones élargies) qui reflète un équilibre trouvé, et précise que l'avis du conseil de gestion est requis, bien que la décision relève d'un COPIL dédié.

M. GUSTIN insiste sur la longueur et la complexité du processus, malgré la concertation. Il appuie l'intérêt de développer des engins de pêche plus performants et moins impactants, comme les chaluts à faible pression, pour concilier protection de l'environnement et activité économique.

M. le président estime que l'exemple présenté peut inspirer les démarches locales, et insiste sur la responsabilité partagée pour éviter des décisions autoritaires. Il appelle que les mesures actuelles pourront évoluer, car « rien n'est figé. »

M. MASSET s'interroge sur la mise en place d'une évaluation des effets concrets des mesures.

M. AULERT répond que des outils de suivi sont prévus (habitats, faune, conformité aux règles) via des « tableaux de bord », afin de mesurer l'efficacité réelle des mesures. Cette démarche s'inscrit dans une logique de gestion adaptive, susceptible de s'étendre à d'autres usages comme les loisirs si nécessaire.

M. le président soumet la présentation au vote des membres.

Décision	▪ Approbation à l'unanimité
Délibération	▪ PNMEPMO délib CG 2025 13

6. Examen d'une demande de motion demandant « l'ouverture d'une enquête par les services de contrôle des pêches pour vérifier la légalité des pratiques de méga-chalutiers dans le périmètre du PNM »

M. FASQUEL introduit une motion portée par le collège des associations de protection de l'environnement (**Cf. dossier de séance, pour + de détails**). Celle-ci demande :

- L'ouverture d'une enquête sur les pratiques de méga-chalutiers (plus de 80 m) dans le parc naturel marin.
- L'étude de mesures réglementaires en vue de leur éventuelle interdiction, malgré leur activité pélagique (non impactante pour les fonds marins). Il distingue bien ces pratiques des engins de fond étudiés précédemment dans les zones Natura 2000, précisant que la motion s'applique à l'ensemble du parc, au-delà de ces zones.

M. MASSET indique que les auteurs de la motion sont absents et que les membres présents disposent de peu d'éléments pour la détailler davantage.

En réponse à cette motion, Mme RONCIN souhaite clarifier les pratiques des chalutiers pélagiques dits "méga-chalutiers", qui sont des bateaux-usines, conçus pour la congélation à bord, d'où leur grande taille. Ils ciblent des espèces pélagiques comme le hareng ou la sardine, en travaillant sans contact avec le fond, à l'aide de chaluts pélagiques.

Leur activité est ancienne, régulée par des quotas européens et peu conflictuelle avec la pêche artisanale (notamment sur le hareng). Ils sont équipés pour limiter les impacts environnementaux (pingers, trappes d'échappement) et participent à un nouveau projet scientifique LIFE pour étudier leur éventuelle interaction avec la faune (mammifères, oiseaux). Elle déplore la désinformation diffusée sur ces pratiques via les réseaux sociaux.

M. COCQUET émet des doutes sur la sélectivité des chaluts pélagiques et leur impact réel, notamment sur les espèces non ciblées, et précise que cette technique de pêche, bien que qualifiée d'ancienne, reste récente à l'échelle écologique. Il met en garde contre une concurrence défavorable à la pêche artisanale, en appelant à une réflexion sur des choix de société en matière de modes de pêche et de gestion territoriale.

Mme RONCIN présente les chaluts pélagiques comme très sélectifs, avec des navires régulièrement audités et équipés de caméras. Cette pêche industrielle, complémentaire à l'artisanale, permet d'exploiter un quota de hareng non consommé par la petite flottille, faute de débouché pour le frais. La congélation répond à des contraintes logistiques et la pêcherie, très encadrée, est l'une des mieux suivies d'Europe.

M. CANTERI rappelle que les « méga-chalutiers » sont encadrés légalement (licences, quotas, autorisations). Il précise que ces navires font l'objet de contrôles réguliers, y compris embarqués, par les services nationaux et européens. Il souligne l'importance d'une communication claire et documentée pour éviter la désinformation, tout en laissant au conseil la liberté de se prononcer sur la motion.

M. CHARDIN, commissaire du gouvernement, précise que les services de l'Etat, en tant que partie visée par la motion, ne prendront pas part au vote, afin de garantir la liberté d'expression de la gouvernance du parc.

M. RIGAUX exprime un soutien de principe à la motion par solidarité, mais souligne le manque d'informations directes. Il appelle à plus de transparence sur les contrôles et l'évolution des stocks, et à des données vérifiables issues d'organismes indépendants (comme l'IFREMER), afin d'éclairer les débats.

Il exprime une inquiétude sur la tendance au gigantisme, jugée préoccupante d'un point de vue environnemental et sociétal.

Mme RONCIN renvoie vers le site du label MSC (Marine Stewardship Council), où l'on peut consulter les audits, données de capture et zones d'activité des chalutiers pélagiques certifiés.

M. le président soumet la présentation au vote des membres.

Décision	▪ Approbation à la majorité
Délibérations	▪ PNMEPMO délib CG 2025 14

A l'issue du vote, M. FASQUEL propose à M. le président d'adresser la motion aux autorités compétentes, tout en soulignant l'importance d'évaluer les impacts de la pêche industrielle (chaluts pélagiques).

7. Points divers

Mme GRUSELLE Introduit le travail sur les captures accidentnelles d'espèces dans le cadre des analyses de risques, réalisé en lien avec les professionnels de la pêche, et confie la présentation à Romane BELLONCLE.

Mme BELLONCLE, chargée de mission, présente deux projets complémentaires :

- LIFE Espèces Marines Mobiles qui vise à réduire les mortalités liées à la pêche, notamment des oiseaux et mammifères marins ;
- FEAMP ARP qui permet d'analyser les risques pêche pour les espèces d'intérêt communautaire afin de proposer des mesures d'ici 2027.

Elle précise les méthodes déployées :

- Diagnostics socio-économiques & cartographie des espèces ;
- Observations embarquées, matrices de risques & enquêtes ;
- Tests en mer sur 7 dispositifs anti-captures accidentnelles (pingers, LEDs, rallonges, tresses bioluminescentes, etc.).

Elle précise que l'objectif final est de proposer des mesures de gestion tenant compte des enjeux écologiques, des incertitudes scientifiques, et des impacts socio-économiques sur la filière.

M. le président salue l'approche tournée vers les solutions, en particulier les pistes innovantes autour des chaluts pélagiques. Il rappelle que le dialogue et la concertation sont au cœur de la mission du parc.

M. GUILLEMOT, Guillemot, Sous-préfet d'Abbeville / Commissaire du Gouvernement, fait part de sa satisfaction d'avoir participé à son premier conseil de gestion en tant que nouveau sous-préfet.

Il se déclare prêt à travailler avec l'ensemble des acteurs pour approfondir sa connaissance des enjeux marins locaux.

Le conseil de gestion est clos par M. MAQUET, président du conseil de gestion.